

## PROCESSUS ÉLECTORAL MUNICIPAL 2021

### Pour la Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg

Les présentes procédures électorales vous sont communiquées pour votre information, il est très important, à notre avis, que vous soyez bien renseignés des modalités concernant l'élection générale de 2021 qui consiste à combler tous les postes de membres du Conseil municipal, soit le poste de maire ainsi que ceux de conseillers aux sièges numéros # 1, #2, #3, #4, #5 et #6.

Ces postes sont d'une durée de quatre ans.

**Pour être CANDIDAT pour l'un des postes à combler, il faut remplir les conditions requises suivantes:**

- 1) **Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale, c'est-à-dire, répondre aux conditions suivantes :**

. **Le 1<sup>er</sup> septembre 2021 :**

- être une personne physique ;
- être de citoyenneté canadienne ;
- ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi ;

. **être majeur le 7 novembre 2021 (18 ans) ;**

### **ET**

-REEMPLIR l'une des deux conditions suivantes :

Soit : 1. être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;

2. être, depuis au moins douze mois :

- Soit : -le propriétaire ou co-propriétaire d'un immeuble (et avoir envoyé l'inscription ou la procuration nécessaire pour être inscrit sur la liste) ;
- l'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
  - de plus**, résider de façon continue ou non sur le territoire de la Municipalité.

\*\*\*Il est à noter que pour un copropriétaire indivis d'un immeuble ou un cooccupant d'un établissement d'entreprise, qui se porte candidat : celui-ci doit avoir transmis à la municipalité une procuration le désignant comme la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale, et signée par la majorité des personnes qui ont la qualité d'électeur. - également pour un propriétaire non-domicilié, une inscription doit être complétée et transmise au bureau municipal pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale.

**Intéressé à être candidat :** Les déclarations de candidatures (formules pour les candidats qui veulent se présenter pour l'un des postes ouverts aux candidatures) doivent être présentées **entre le 17 septembre et le 1er octobre 2021** pendant les heures d'ouverture du bureau municipal (#451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang, Mancebourg), soit :

**Mardi, Mercredi et Jeudi: De 9h00 à 12h00 et entre 13h00 et 16h00.**

À noter toutefois, que le **vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021** (dernier jour pour présenter une déclaration de candidature), le bureau municipal sera ouvert de **9h00 à 16h30**. **Informations complémentaires, communiquez au bureau municipal, au : 819-333-5766**

\*\*\*Les formules de déclarations de candidatures sont disponibles au bureau municipal\*\*\*

La liste électorale municipale sera affichée vers le 6 octobre prochain.

Les avis publics concernant cette élection générale sont affichés :

- À l'édifice municipal (babillard extérieur et intérieur);
- À l'entrée de l'Église (intérieur) ;

**La suite des procédures électorales sera effectuée, seulement, s'il y a élection à l'un ou l'autre des postes à combler (vous serez tenus informés de celles-ci).**